

Avis au Conseil n° 24-01

Tribune publique du CCPM sur la conservation des ressources en eau douce par les collectivités : Création d'alliances pour la gestion de l'eau

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) d'Amérique du Nord :

CONFORMÉMENT au paragraphe 6(4) de l'[Accord de coopération environnementale](#) (ACE), qui prévoit que le CCPM « peut fournir des avis au Conseil sur les questions relevant du présent accord et exercer les autres fonctions que peut lui confier le Conseil »;

AYANT organisé une [tribune publique](#) à Oaxaca (Mexique) le 29 novembre 2023 afin de discuter de stratégies de gestion de l'eau et de souligner les efforts des collectivités pour gérer les multiples facettes de la conservation de l'eau douce et de son utilisation durable, en misant particulièrement sur les partenariats et les alliances. Cette tribune réunissait des panélistes provenant de collectivités autochtones, du milieu universitaire, d'organisations non gouvernementales et des pouvoirs publics;

RAPPELANT la teneur du [Plan stratégique pour 2021 à 2025](#) et l'engagement des Parties à étudier les possibilités de coopération afin de conserver et de protéger efficacement les espèces et écosystèmes communs, et en particulier les habitats essentiels; reconnaissant « que notre bien-être environnemental et économique dépend de la capacité d'adaptation et de la résilience des collectivités, des écosystèmes et de tous les secteurs de l'économie » en lien avec l'évolution des conditions climatiques; et reconnaissant l'important rôle que jouent les peuples autochtones et les connaissances écologiques traditionnelles (CET) afin d'atteindre les objectifs environnementaux et de renforcer la résilience des collectivités;

RAPPELANT les [principaux livrables](#) du Sommet des leaders nord-américains de 2023, dont l'engagement des trois leaders à « respecter les engagements communs à conserver 30 % des terres et des océans du monde d'ici à 2030, et à favoriser les efforts de concertation dirigés par les peuples autochtones »;

RAPPELANT la reconnaissance par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans la Résolution 64/292, le 28 juillet 2010, du « [droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement](#) », et que l'article I.1 de l'[Observation générale n° 15](#) (2002), *Le droit à l'eau* (art. 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), affirme que « [l]e droit à l'eau est indispensable pour mener une vie digne. Il est une condition préalable à la réalisation des autres droits de l'homme »;

RAPPELANT l'adoption de la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#), qui reconnaît le droit des peuples autochtones de définir et d'élaborer des priorités pour le développement ou l'utilisation de leurs terres et territoires, ainsi que le droit des peuples autochtones de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires,

eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures;

RAPPELANT que la déclaration finale de la COP27 « reconnaît également que la protection, la conservation et la restauration des systèmes hydrologiques et des écosystèmes liés à l'eau jouent un rôle essentiel, car elles permettent de concrétiser les avantages des mesures d'adaptation et les retombées positives en matière d'adaptation aux effets du climat, tout en prévoyant des garanties sociales et environnementales », et « exhorte les Parties à intégrer davantage l'eau dans les efforts d'adaptation »;

RAPPELANT les messages clés de la [Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023](#) qui soulignent la nécessité d'un changement transformateur afin de résoudre la crise mondiale de l'eau, l'appel des États membres en faveur d'une coopération accrue, inclusive et transparente relativement à l'eau par-delà les secteurs d'activité et les frontières, ainsi que l'adoption du Programme d'action sur l'eau, représentant les engagements volontaires des pays et parties prenantes à concrétiser les Objectifs de développement durable (ODD) et leurs cibles relatives à l'eau;

RAPPELANT la réclamation fondamentale des enfants et des jeunes du monde entier représentés par le groupe porte-parole officiel des enfants et des jeunes (YOUNGO) de la CCNUCC, énoncée dans la Déclaration mondiale de la jeunesse formulée avant la COP26, selon laquelle « la jeunesse devrait participer de façon active et concrète à tous les processus décisionnels concernant le changement climatique et la mise en œuvre des mesures connexes » [*traduction*];

SOUJET les commentaires et recommandations qui suivent à l'examen du Conseil :

Recommandation 1 : continuer de soutenir la consolidation des relations entre les peuples autochtones, les organisations communautaires et sans but lucratif ainsi que d'autres personnes et organisations clés des secteurs public et privé, en tant qu'élément clé pour établir des partenariats fructueux entre eux, et de faire progresser l'intégration des CET et des perspectives autochtones dans les travaux de la CCE.

La Tribune trinationale sur les méthodes de gestion de l'eau douce des collectivités autochtones en Amérique du Nord et la Tribune publique du CCPM sur la conservation des ressources d'eau douce par les collectivités : forger des alliances pour la gestion de l'eau ont de nouveau mis en relief l'importance de la juste reconnaissance des CET et des perspectives autochtones en matière de conservation et de gestion des ressources d'eau douce, de même que la nécessité de continuer à soutenir les dialogues et la consolidation des relations entre les peuples autochtones, la CCE et différentes parties prenantes dans l'ensemble de l'Amérique du Nord, en vue de bâtir la confiance, de renforcer les relations et de favoriser la coopération. Les panélistes, les personnes participantes et les membres du Groupe de spécialistes sur les CET ont félicité la CCE et le CCPM d'avoir organisé ces deux tribunes, qui ont permis un dialogue approfondi entre les personnes présentes.

- Le CCPM recommande au Conseil de maintenir la gestion et la conservation de l'eau douce comme un enjeu prioritaire dans les travaux de la CCE, notamment durant l'élaboration de projets et la planification du prochain plan stratégique.
- Dans le cadre de notre engagement continu avec les peuples autochtones et de notre travail de coopération auprès d'eux, le CCPM souhaiterait collaborer avec le Groupe de spécialistes sur les CET pour organiser une session annuelle trinationale mixte dirigée par des Autochtones. Cette session pourrait avoir lieu parallèlement à l'une des tribunes publiques du CCPM, à tour de rôle dans les trois pays, à compter de l'automne 2024. Elle aurait pour objectif principal de réunir des membres de peuples autochtones, des organisations communautaires et à but non lucratif, ainsi que d'autres personnes et organisations clés des secteurs public et privé afin de favoriser un échange de connaissances, un dialogue et des relations plus solides, et de déterminer les besoins et les possibilités. La session pourrait aussi porter exclusivement sur les peuples autochtones pour défendre leurs droits, renforcer leur leadership, revitaliser les réseaux transfrontaliers et promouvoir l'échange et le transfert des CET. Le CCPM travaillerait en étroite collaboration avec le Groupe de spécialistes sur les CET afin de cerner les domaines qui présentent une grande importance pour les peuples autochtones en matière de protection de l'environnement, d'effets néfastes des changements climatiques sur leurs collectivités et d'éventuels partenariats avec d'autres parties concernées.
- Étant donné le caractère limité des ressources, le CCPM recommande au Conseil d'attribuer des ressources financières supplémentaires (50 000 \$ CA) au budget du Groupe de spécialistes sur les CET pour financer les déplacements des personnes autochtones qui participeront à cette session d'une journée ainsi qu'à la tribune publique du CCPM.

Recommandation 2 : soutenir les mesures de conservation déployées par les Autochtones et à l'échelon communautaire au moyen d'un processus de partage des connaissances, des pratiques et des expériences¹.

La tribune publique a mis en évidence la mise en œuvre de plusieurs initiatives et solutions autochtones et communautaires dans toute l'Amérique du Nord, visant à rétablir l'accès à l'eau douce, à adopter des pratiques de gestion durable de l'eau et à établir des collaborations fructueuses avec les gouvernements et le secteur privé. Les panélistes et les personnes participantes ont souligné qu'un échange de connaissances sur les pratiques exemplaires et sur les expériences tirées de ces initiatives pourrait rendre l'information plus accessible, améliorer la prise de décision, faciliter le transfert et le suivi des connaissances, ainsi que stimuler la collaboration et la qualité des réalisations.

Malgré ses ressources et capacités limitées, la CCE travaille depuis longtemps avec des personnes dirigeantes au niveau local et les principales parties prenantes et elle dispose d'un vaste réseau de

¹ Nous suggérons de mettre en œuvre un processus itératif pour recenser les expériences ainsi qu'évaluer et documenter leurs défis et réussites, afin de circonscrire les enseignements tirés et les bonnes pratiques.

partenaires qui peut être mis à profit pour soutenir les processus de partage d'expériences et la diffusion des mesures de conservation déployées par les Autochtones et à l'échelle communautaire.

- Le CCPM recommande au Conseil d'axer le prochain cycle du Partenariat nord-américain pour l'action communautaire en environnement (PNAACE) sur le soutien aux initiatives de conservation autochtones et communautaires qui favorisent les processus de partage des expériences, de même que sur le renforcement des capacités des collectivités autochtones et locales en matière de transfert et de diffusion du savoir.
- Le CCPM recommande que la CCE procède à une évaluation de ses projets liés aux efforts de conservation autochtones et communautaires prévus pour 2024, ainsi que des projets financés dans le cadre du PNAACE en 2025. Une telle évaluation serait une compilation des meilleures pratiques et des enseignements tirés. Les résultats pourraient inclure des résumés (dépliants, brochures) portant sur différentes questions, par exemple l'eau douce, la restauration des écosystèmes, etc. En outre, le Conseil pourrait étudier la possibilité d'évaluer les projets antérieurs comportant une composante autochtone. À cette fin, le Secrétariat de la CCE pourrait rassembler ces rapports et constituer un dossier à diffuser, notamment aux collectivités marginalisées, en ayant recours à des canaux comme les centres communautaires, les réseaux autochtones et les organismes nationaux qui travaillent avec les peuples autochtones.

Recommandation 3 : explorer de nouveaux moyens d'inclure des participant·es de diverses populations, en particulier les jeunes et les peuples autochtones, dans les activités de la CCE.

La construction d'un avenir sûr et durable repose sur une plus grande participation et inclusion des jeunes et des peuples autochtones aux mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets, notamment la conservation de l'eau douce. Les panélistes et les personnes participantes ont souligné l'urgent besoin d'intégrer l'éducation comme domaine prioritaire dans les travaux de la CCE. Les moyens comprennent la promotion de l'éducation interculturelle à l'échelle locale et dans de plus vastes territoires, l'organisation de campagnes d'éducation et de sensibilisation, la diffusion d'initiatives communautaires telles que la formation et la sensibilisation des enfants et des jeunes, et l'inclusion de récits qui valorisent les perspectives autochtones afin d'informer les gens et de les inciter à reprendre contact avec leurs territoires et leurs traditions.

Le Secrétariat de la CCE s'est engagé à accroître la participation des jeunes et des peuples autochtones à son travail et à ses activités, ainsi qu'à leur donner la possibilité de s'exprimer, de partager leurs idées et de contribuer aux projets et aux programmes. Dans ce contexte :

- Le CCPM recommande au Conseil de soutenir une activité, dans le cadre de l'Initiative communautaire d'éducation environnementale pour la protection du patrimoine bioculturel (actuellement en voie de révision), afin d'explorer les moyens de promouvoir et de mettre à profit l'engagement des jeunes et les échanges intergénérationnels dans les activités et les initiatives de la CCE.

- Le CCPM recommande au Conseil de soutenir une activité ou un événement de mobilisation des jeunes en 2024, de concert avec l'atelier trinational qui sera organisé dans le cadre du projet de Réseau de collectivités pour la justice environnementale (RCJE), lequel vise à créer un réseau de collectivités autochtones et locales vulnérables, défavorisées ou mal desservies qui ont des préoccupations en matière de justice environnementale, et ce pour renforcer leurs capacités sur le plan local par la diffusion d'expertise communautaire, d'enseignements tirés et d'orientation dans le contexte des changements climatiques.
- Le CCPM recommande que la CCE continue d'examiner et d'évaluer les différents mécanismes disponibles pour promouvoir une plus grande diversité parmi les personnes participant à ses activités publiques, notamment les collectivités autochtones, les jeunes, les femmes et les personnes LGBTQ+. Cet objectif est atteignable par une collaboration avec des organisations clés concernées comme les établissements d'enseignement, les centres communautaires, d'autres organismes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales, etc.

Les membres du CCPM sont convaincu·es que les recommandations ci-dessus sont pertinentes par rapport aux priorités stratégiques du Conseil de la CCE, et ils ont adopté le présent Avis au Conseil à l'unanimité.

**Approuvé par les membres du CCPM
18 avril 2024**